

Projet Educatif du Centre Péri-scolaire de Sainte Croix-en-Plaine

1. Le contexte

C'est le 6 septembre 1999 qu'est né le centre péri-scolaire de Sainte Croix-en-Plaine. La commune prend le relais de l'association « La Ribambelle » dissoute le 1^{er} juillet 1999 en raison de sa situation financière.

Lors du conseil municipal du 26 mars 1999, la commune avait envisagé 3 hypothèses suite à l'annonce d'une liquidation civile de la « Ribambelle ».

* examen avec l'Association Familiale d'une éventuelle reprise de cette activité si celle-ci le souhaite.

* gestion directe par la commune de ce service si un besoin réel est démontré

* la cessation pure et simple de cette activité si l'on ne se réfère qu'aux seuls critères financiers et à la très faible fréquentation d'alors.

Le développement de la commune tant sur le plan démographique que sur celui de son activité sociale et économique amène les élus à opter pour la deuxième hypothèse.

Ceci d'autant plus qu'un sondage effectué par la commune auprès des familles conforte les promoteurs dans leur ambition de créer une structure communale.

C'est ainsi que naît le Centre péri-scolaire de Sainte Croix-en-Plaine.

- Implantation :

Le Centre péri-scolaire occupait le local en 1999 situé entre l'actuelle bibliothèque et la nouvelle aile de l'école (partie qui a été arrachée lors de la rénovation de l'école des Bosquets).

Durant les travaux, le péri-scolaire occupait une structure préfabriquée. L'emménagement des locaux actuels a eu lieu en septembre 2002.

- Le centre péri-scolaire est situé entre l'école primaire et l'école maternelle au 13 rue des écoles.

2. LES ACTEURS

De nombreuses personnes et instances sont concernées par cette création :

- La municipalité, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Les parents et leurs enfants
- L'équipe pédagogique.
- la Direction de la Jeunesse et des Sports à laquelle se substitue aujourd'hui à la Direction départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Le centre est intégré dans un environnement local comprenant d'autres intervenants et partenaires potentiels tel que

- Les écoles mais aussi d'autres structures centrées sur l'enfance, les loisirs et l'éducation.
- Les associations locales et plus particulièrement l'Association Familiale.
- Les fournisseurs et les éventuels prestataires de services (exemple : restauration)
- Les transporteurs

Le projet s'inscrit dans ce contexte partenarial sur un territoire lui-même composé de spécificités naturelles en l'occurrence rurale (Plaine de l'ILL) mais aussi socio-économique (importante zone artisanale en constant développement)

3. LE CENTRE PERISCOLAIRE : UN VERITABLE LIEU D'EDUCATION

Le centre périscolaire représente bien un troisième pôle dans la vie de l'enfant entre la famille et l'école. Il tend dans ses intentions à les associer de la meilleure manière possible. Cet accueil permet à l'enfant et au jeune de vivre un temps de bien-être, de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente. C'est un terrain privilégié pour la mise en œuvre d'une pédagogie favorisant l'initiative, l'expérimentation et la responsabilité.

Il permet de construire des relations différentes avec le village, l'école, d'autres structures sportives, artistiques et culturelles.

Il s'agit de lui permettre de se confronter à la différence et d'accepter la diversité comme une chance et une richesse.

4. LES OBJECTIFS EDUCATIFS PRIORITAIRES ET REALISTES

- Permettre aux enfants accueillis de vivre des moments de détente caractérisés par la joie d'être ensemble (canalisation des émotions et de l'agressivité)
- Favoriser le développement de l'autonomie des enfants en tenant compte de leurs besoins et de leurs classes d'âge,
- Les conforter dans leur capacité d'initiative et de créativité
- Favoriser et proposer des pratiques de loisirs variées et si possible induire des savoirs techniques valorisant l'enfant
- Favoriser et veiller à l'intégration des enfants les plus fragiles et /ou pouvant souffrir de difficultés particulières
- Créer les conditions d'apprentissage et d'expérimentation de la démocratie (tolérance, solidarité...)
- Favoriser des expériences et des rencontres intergénérationnelles

5. LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

La famille est le premier partenaire de l'équipe du périscolaire. A ce titre une attention particulière sera portée à cet aspect à travers l'accueil, la communication et les échanges famille - centre périscolaire.

Les projets éducatif et pédagogique sont rendus accessibles à l'ensemble des familles.

Les moyens pour ce faire sont à l'initiative du directeur et du CCAS.

6. LES MOYENS

- L'équipe

- Un directeur : responsable de l'élaboration , de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet pédagogique et des actions mises en place à partir de celui-ci.
 - Il assure la coordination du travail en équipe.
 - Il introduit des outils pédagogiques et des apports techniques adaptés à l'âge et aux compétences des enfants.
 - Il est en mesure de définir des axes d'amélioration en s'appuyant entre autres sur des formations pouvant être dispensées en interne compte tenu de ses compétences. Les formations à l'externe dispensées par des organismes agréés sont l'objet d'un plan de formation visé par le directeur et soumis à l'approbation du représentant du CCAS.
 - Il rend compte au responsable du CCAS chargé du périscolaire des actions en cours et des bilans et perspectives envisagés à ce propos.

En cas d'absence du directeur, une animatrice peut être amenée à suppléer sous réserve d'obtention du BAFD.

- Une animatrice à temps complet: sous la responsabilité du directeur, elle propose des actions cohérentes et adaptées aux enfants qui lui sont confiés. Ces actions s'inscrivent clairement dans un travail d'équipe et sont en lien avec le projet pédagogique. Elle participe à la mise en œuvre de ses actions en ayant le souci de l'intérêt premier de l'enfant. Elle peut être associée directement à des tâches administratives. Elle doit être apte à produire des restitutions ou observations écrites en rapport avec le travail auprès des enfants.
- Des animatrices à temps partiel: sous la responsabilité du directeur, elles assurent l'animation des repas et peuvent être présentes soit le matin (Accueil des enfants) ou le soir (Activités périscolaires) selon les besoins du service. Elles ont aussi une responsabilité dans la mise en œuvre des actions auprès des enfants en lien avec le projet pédagogique auquel elles se réfèrent. Elles participent aux réunions d'équipe et aux réflexions nécessaires à l'élaboration des programmes éducatifs.
- Des stagiaires issus des centres de formation en rapport avec les qualifications nécessaires au sein de structures tel qu'un centre périscolaire peuvent être accueillis. Ils sont placés sous la responsabilité du directeur qui signe la convention de stage après en avoir informé le responsable du périscolaire au sein du CCAS.

- **Les réunions et préparations**

- Chaque animateur doit pouvoir bénéficier d'un temps de préparation par rapport aux activités à mener, ce temps est défini par le directeur avec l'accord du responsable du CCAS chargé du périscolaire. Ce temps peut également être mis à profit pour noter les observations du vécu avec les enfants.
- En supplément des réunions organisationnelles, doivent être proposés aux membres de l'équipe des moments d'échange et de réflexions plus ouverts, suscités par les contenus. Ils sont aussi une manière de contribuer à la progression des projets.

- **Les ressources extérieures**

- Partenariat avec des associations sportives et culturelles sous forme de convention
 - Actions partagées avec des centres périscolaires voisins
 - Vacataires : artistes...
 - Parents, invités ponctuels, bénévoles,
 - Prestataires : restauration, transport...
- **Les locaux et les espaces**
 - Salle périscolaire : activités et repas : permet d'accueillir 42 enfants
 - Salle repas située dans les locaux de l'école maternelle : pour 30 petits
 - Salle d'activité située dans les locaux de l'école maternelle
 - Cour de récréation
 - Salle communale d'activité à l'extérieur de l'école utilisée ponctuellement avec possibilité de laisser des travaux réalisés par les enfants
 - Mise à disposition de la salle des sports communale
 - Mise à disposition de la bibliothèque municipale
- **Les horaires d'ouverture**
 - Durant le temps scolaire :
 - Les matins : de 7h 30 à 8h30
 - A midi : les enfants sont accueillis de 12H à 13H35
 - le soir : de 16H30 à 18H30
 - Durant les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30 en continu
- **Le budget d'activités**
 - Un budget validé par le CCAS chaque année (document en annexe n°1 : le budget de l'année en cours)
- **Les modalités tarifaires**
 - Cf. Document en annexe n°2
 - Les tarifs sont modulés selon le revenu des familles et selon le lieu de résidence (domiciliés dans et hors de la commune)
- **Le cadre réglementaire**
 - Code de l'action sociale et des familles : Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006
 - Règlement intérieur actuel : Cf. Document en annexe n°3.
 - Règlement du Ministère de la Cohésion sociale

7. LES MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI DU PROJET

- La participation des acteurs (en l'occurrence les enfants et/ ou les parents) apparaît prioritaire dans toute démarche évaluative des activités du centre périscolaire. De ce point de vue, un questionnaire de satisfaction établi à partir d'un travail d'équipe et transmis aux usagers paraît une démarche essentielle. La notion de service public par rapport à notre communauté villageoise doit constituer un critère central.

- Le directeur peut à tout moment associer sur un aspect important de leur quotidien et ponctuellement les enfants eux mêmes, selon le mode d'expression le plus adapté à leur âge et leurs compétences.
- Des compte- rendu synthétiques des réunions de l'équipe pédagogique doivent être établis, ils sont un indicateur intéressant des préoccupations, des difficultés par rapport à telle et telle action, des suggestions pour progresser dans la prise en charge et la prise en compte des enfants.
- Des bilans écrits émanants du directeur qui est au plus près de son équipe mais aussi des besoins repérés des enfants accueillis pourront être transmis par celui-ci au représentant du CCAS chargé plus particulièrement du périscolaire.